
Nombre de membres

en exercice: 9

Séance du mercredi 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 16 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : 8

Votants: 9

Sont présents: Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Daniel GINIER

Représentés: Ronna CHALVET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance:

Objet: Paiement d'une facture de frais d'obsèques - DE 2023 13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune a l'obligation de prendre en charge les frais d'obsèques d'un administré lorsque les ressources de celui-ci sont insuffisantes.

Elle informe le conseil municipal que la commune doit effectuer le règlement d'une facture concernant les obsèques d'un administré dont le montant s'élève à 2 619 euros. La somme sera imputée au budget principal au compte 65138 « Autres secours »

Elle indique également que des démarches ont été entreprises afin de recouvrer la somme engagée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le paiement de la facture d'obsèques d'un montant de 2619 euros par la commune.

Objet: Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'Auberge de Thines - DE 2023 14

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été conclue avec la gérante de l'Auberge de Thines afin de permettre l'utilisation du domaine public pour l'installation de la terrasse de l'établissement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation au Conseil Municipal de reconduire la convention pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

Objet: Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition des WC publics - Les Amis de Thines - DE 2023 15

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec l'Association les Amis de Thines afin de prévoir les modalités de la mise à disposition des WC publics de Thines.

La convention étant arrivée à terme, elle demande l'autorisation au Conseil Municipal afin d'en signer une nouvelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des WC publics avec l'association les Amis de Thines

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Délibération autorisant l'acquisition de biens présumés sans maître - DE 2023 16

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Madame le Maire expose que le propriétaire des parcelles situées sur la commune de MALARCE-SUR-LA THINES :

SECTION	N°	LIEU DIT
125	A	0010 LA MAISONNETTE
125	A	0012 LA MAISONNETTE
125	A	0013 LA MAISONNETTE
125	A	0022 LA MAISONNETTE
125	A	0023 LA MAISONNETTE
125	B	0013 RANC DE LIEGE
125	B	0033 LES BOUDRES
125	B	0034 LES BOUDRES
125	B	0039 LES BOUDRES
125	B	0051 LA MATHE
125	B	0054 LA MATHE
125	B	0111 LES PAUSETERS
125	B	0114 LES PAUSETERS
125	B	0145 PRESSUELLY
125	B	0152 LE PUECH DE LAFIGERE
125	B	0153 LE PUECH DE LAFIGERE
125	B	0162 COSTE PLANE
125	B	0163 COSTE PLANE
125	B	0173 COSTE PLANE
125	B	0174 PLANTEYREL
125	B	0185 PLANTEYREL
125	B	0190 FRONZELINES
125	B	0195 FRONZELINES
125	B	0206 FRONZELINES
125	B	0208 FRONZELINES
125	B	0211 FRONZELINES
125	B	0212 FRONZELINES
125	B	0213 FRONZELINES
125	B	0214 FRONZELINES
125	B	0264 LES PAIRES
125	B	0265 LES PAIRES

125	B	0273	LES PAIRES
125	B	0275	LES PAIRES
125	B	0279	LES PAIRES
125	B	0326	LA FAYSSE
125	B	0330	LA FAYSSE
125	B	0350	LES COSTES
125	B	0360	LENNE
125	B	0376	LES COSTES
125	B	0475	GOURD LONG
125	B	0477	GOURD LONG
125	B	0482	LA SUCHERE
125	B	0486	LA SUCHERE
125	B	0489	LA SUCHERE
125	B	0491	LA SUCHERE
125	B	0497	FRANCE
125	B	0502	FRANCE
125	B	0507	FRANCE
125	B	0516	FRANCE
125	B	0519	FRANCE
125	B	0523	FRANCE

Est décédé le 29.02.1920.

Elle indique que ce bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives et d'acquérir les parcelles afin d'accroître la maîtrise foncière de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Objet: Soutien aux populations victimes à la suite des séismes en Turquie et Syrie (Subvention) - DE 2023 17

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaiterait que la commune apporte son soutien aux populations victimes suites aux séismes en Turquie et Syrie.

Elle précise que cette participation se fera par l'intermédiaire du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO). Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Elle propose donc d'effectuer un versement de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
- **APPROUVE** le versement de 1 000 euros

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2022	2023
11 Charges de gestion générale		BP + DM	PREVISION
CHAP 60	ACHATS ET VARIATION DE STOCK	14 250,00	13 200,00
605	Achats d'eau	3 000,00	2 000,00
6061	Fournitures non stockables	1 700,00	700,00
6063	Fournitures entretien et pt eqpmt	5 000,00	5 000,00
6066	Carburants	1 550,00	2 500,00
6068	Autres matières et fourniture	3 000,00	3 000,00
CHAP 61	SERVICES EXTERIEURS	6 473,05	9 485,48
61523	Entretien, réparations réseaux	6 173,05	9 185,48
61528	Entretien, réparations autres bien	300,00	300,00
CHAP 62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00	6 020,00
6226	Honoraires	5 000,00	6 000,00
627	Service bancaires et assimilés	0,00	20,00
CHAP 63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	5 000,00	5 000,00
6378	Autres taxes et redevance	5 000,00	5 000,00
	12 CHARGES DE PERSONNEL	16 100,00	0,00
CHAP 64	CHARGES DE PERSONNEL	16 100,00	0,00
6411	Salaires	16 100,00	0,00
CHAP 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	0,00	3,92
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3,92
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES		560,00	630,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	560,00	630,00
CHAP 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	670,00	500,00
673	Titres annulés	670,00	500,00
CHAP 68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	808,00	1 142,00
6817	dot dépréc. Actifs circulant	808,00	1 142,00
42			
CHAP 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	25 221,00	24 716,00
6811	Dotations aux amortissements et prov immo corporelles	25 221,00	24 716,00
		74 082,05	60 697,40

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2022	2023
013 ATTENUATION DE DES CHARGES		BP + DM	PREVISION
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 408,05	2 359,40
CHAP 70	PRODUITS SERVICES DOMAINES	43 370,00	44 950,00
70111	Vente d'eau	37 000,00	38 000,00
70128	Autres taxes et redevances	1 200,00	1 200,00
70613	Participation assainissement		600,00

706121	Redevance modernisation des réseaux	4 870,00	4 500,00
7068	Autres prestations de services	300,00	0,00
7071	Vente de marchandises - compteur	0,00	650,00
75	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 300,00	1 400,00
7588	Autres annulés	1 300,00	1 400,00
77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	416,00	400,00
773	Mandats annulés	416,00	400,00
042 -		11 588,00	11 588,00
CHAP 77	PRODUCTION IMMOBILISEE	11 588,00	11 588,00
777	Quote part subv inves	11 588,00	11 588,00
TOTAL GENERAL		56 674,00	60 697,40

DEPENSES INVESTISSEMENT		2022	2023
		BP + DM	PREVISION
000	NON INDIVIDUALISEE	107 067,19	128 218,41
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 200,00	22 600,00
2031	Frais d'études	23 200,00	22 600,00
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 867,19	59 400,00
2181	Installations générales , agencements	41 867,19	59 400,00
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	42 000,00	46 218,41
2315	Installation, matériel et outillage technique	42 000,00	46 218,41
00	FINANCIERES	13 088,00	13 088,00
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 500,00	1 500,00
1641	Emprunts en euros	1 500,00	1 500,00
40		11 588,00	11 588,00
CHAP 13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	11 588,00	11 588,00
13918	Autres subventions d'équipement	10 893,00	10 893,00
13933	Sub transf cpte result	695,00	695,00
		120 155,19	141 306,41

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2022	2023
		BP + DM	PREVISION
000	NON INDIVIDUALISEE	18 560,00	36 880,00
CHAP 13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	18 560,00	36 880,00
13111	Subv eqpmt agence de l'eau	11 600,00	23 050,00
1313	Subv. Département	6 960,00	13 830,00
00	FINANCIERES	99 795,19	104 426,41
001	Solde d'exécution section investissement	76 374,19	79 710,41
40		23 421,00	24 716,00
CHAP 28	AMORTISSEMENT S	23 421,00	24 716,00
281311	Bâtiments	628,00	628,00
281531	Installations à caractère spécifique	22 089,00	22 089,00
281561	Matériel spécifique d'exploitation	113,00	1 913,00
28181	Installations générales, agencements	505,00	
28188	Autres	86,00	86,00

Objet: Provision pour créances douteuses - DE 2023 19

Le Maire explique au Conseil Municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

Vu les articles L 612-14, L 2321-1 , L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant des créances douteuses au 31.12.2022 et la provision déjà constituée, il conviendra de procéder à la provision d'un montant de 1142 € cette somme sera inscrite au budget au compte 6817

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

- APPROUVE la constitution d'une provision de 1142 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Tarifs de l'eau 2023 - DE 2023 20

Madame le Mairie explique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Elle propose au Conseil Municipal de ne pas opérer de modification et de conserver les tarifs ci-dessous :

EAU					
ABONNEMENT			TARIF AU M3		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
79,44	7	85	1,52	5,5	1,6
ASSAINISSEMENT					
ABONNEMENT			TARIF AU M3		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC

28,04	7	30	0,71	5,5	0,75
-------	---	----	------	-----	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Questions diverses :

- Madame le Maire informe le conseil que le bulletin municipal sera prêt d'ici une dizaine de jours. Comme les années précédentes, celui-ci sera transmis par mail aux habitants. Les personnes souhaitant une version papier devront en faire la demande.

- Suite à l'incendie survenu le 10 février ayant ravagé 70 hectares, une réflexion sera à mener sur les écobuages.

- Le 1^{er} adjoint rappelle que le taux de la taxe d'habitation était bloqué depuis 2019. Il est désormais possible de l'augmenter, il faut cependant augmenter l'impôt foncier également. Il indique que les finances de la commune se portant bien, il n'est pas judicieux de procéder à une augmentation des taux.

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE

Le secrétaire de séance,

Philippe BRILLANT



